

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024

Le quinze avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSSANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Karine PALIN, Maire.

Date de convocation : 09/04/2024

Secrétaire de séance : Christelle OLLIVOT

NOM	PRESENT	EXCUSE	POUVOIR
PALIN Karine	X		
GOFFRE Jean-Claude	X		
MAURIN Annette	X		
CROUAIL Jean-Pierre	X		
RAMPNOUX Chantal	X		
SORBIER Jean-Charles	X		
MILLET Maryse		X	Annette MAURIN
POUILLET Patrice	X		
CHAUMEIL Arnaud	X		
OLLIVOT Christelle	X		
FONSECA Rose-Marie	X		
JAROUSSEAU Nicolas	X		
CHEVALIER Nadia	X		
DHERS Frédéric	X		
LECCA Audrey	X		
CLAUZEL Alexia	X		
DI NATALE Bruno	X		
BRUNET Sandrine		X	Jean-Charles SORBIER

Quorum	OUI
PV séance du 18/03/2023	Adopté à l'unanimité

N° DEL-15042024-1 : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES - TRANCHES 1 ET 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE

**Rapporteur : Jean-Pierre CROUAIL
Adjoint au Maire**

Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge du dossier rappelle aux Élus la délibération n°DEL-12042022-8 portant accord de principe pour l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques (tranches 1 et 2) dans le centre Bourg.

Un appel public à la concurrence a été réalisé du 29/02/2024 au 27/03/2024.

Quatre entreprises ont déposé un dossier d'offres :

Entreprise	Offre H.T. EP	Offre H.T. télécom.	TOTAL H.T.
INEO	78 748,29 €	120 277,92 €	199 026,21 €
BOUYGUES ENERGIES SERVICES	88 878,74 €	67 932,10 €	156 810,84 €
CDR LACROIX / CITEOS	82 626,85 €	44 545,00 €	127 171,85 €
NGE ENERGIES SOLUTIONS	96 550,60 €	51 372,60 €	147 923,20 €

Après avoir entendu le détail des offres exposé par Jean-Pierre CROUAIL, Adjoint au Maire en charge du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité

L'attribution du marché de travaux d'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques (tranches 1 et 2) dans le centre Bourg au groupement d'entreprises CDR LACROIX / CITEOS pour un montant total H.T. de 127 171,85 € soit 152 606,22 € T.T.C.

Karine PALIN, Maire, est autorisée à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

N° DEL-15042024-2 : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibres des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les élus ont travaillé en commission des finances sur la détermination des taux des taxes qui doivent être fixés chaque année dans le cadre du vote du budget de l'exercice, les bases d'imposition étant revalorisées pour 2024 à hauteur de 3.90 %, après une revalorisation de 7.10 % en 2023.

Trois scénarii ont été évoqués :

	Taux 2024 (%)			Produit assuré 2024 (€)	Gain/produit assuré
	TH	FB	FNB		
Gel des taux 2023	16.91	33.38	38.04	653 010	0.00
Augmentation des taux + 0.50%	17.00	33.55	38.23	656 329	3 119.00
Augmentation des taux + 1.00%	17.08	33.72	38.43	659 667	6 657.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à la majorité des voix (16 pour / 1 contre / 1 abstention) le gel pour 2024 des taux des taxes locales votés en 2023, à savoir :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 33,38 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 38,04 %
- Taxe d'habitation : 16,91 %

Le produit assuré par l'application de ces taux s'élève à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 506 708 €
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 123 592 €
- Taxe d'habitation : 22 710 €

soit un total de 653 010 €.

Le coefficient correcteur mis en place par le Gouvernement en compensation de la perte de ressources en lien avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales génère un produit supplémentaire de 70 555 €.

N° DEL-15042024-3 : MODIFICATION DES TARIFS DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, indique que la commission des finances du 02 avril 2024 a étudié la tarification de la restauration scolaire, au vu de l'augmentation de 8% des prix appliqués à compter du 1^{er} avril 2024 par le prestataire SCOLAREST.

La proposition de la commission des finances est la suivante :

Étude réalisée sur la base de 125 couverts / jour

repas	tarif actuel		tarif +8%		Proposition de la commission
	scolarest	mairie	scolarest	mairie	
enfants (1-2)	4,04 €	3,05 €	4,36 €	3,30 €	3,40 €
3 enfants et +	4,04 €	2,55 €	4,36 €	2,86 €	3,00 €
écart		0,99 €		1,06 €	0,96 €
adultes	4,71 €	4,55 €	5,09 €	4,91 €	5,10 €
écart		0,16 €		0,18 €	-0,01 €
aînés	5,45 €	5,50 €	5,89 €	5,94 €	6,00 €
écart		-0,05 €		-0,05 €	-0,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- vote les tarifs proposés par la commission des finances, applicables au 1^{er} septembre 2024 :

- o Repas enfant : 3.40 €
- o Repas enfant (3 et plus scolarisés à Soussans) : 3.00 €
- o Repas adultes : 5.10 €
- o Déjeuners du mercredi : 6.00 €

N° DEL-15042024-4 : REVISION ANNUELLE DES LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle la rénovation en cours de l'immeuble communal situé au 10 bis-12 route de Pauillac, actuellement loué par 2 locataires distincts :

- un cabinet infirmier ;
- une société de services informatiques

Elle indique que ces travaux, modifiant notamment les surfaces de chaque lot, impliqueront à leur issue prévue fin juin, l'établissement d'un nouveau bail pour chaque locataire.

1. Concernant le local loué par le Cabinet infirmier, le montant du loyer sera revu au 1^{er} juillet 2024, en fonction de la surface des locaux et des charges locatives supportées par la Commune soit : eau / assainissement, taxe ordures ménagères et intégrera l'indice de révision (IRL) calculé conformément à l'article 12 de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence sur la protection du pouvoir d'achat (3,5% plafonnés).

Compte tenu de ces éléments le loyer sera revalorisé au 1^{er} juillet 2024 à : 451,33 € (mensuel). La provision mensuelle pour charges est fixée à :

- taxe ordures ménagères : + 8,50 €.

Le montant de la provision pour charges d'eau et d'assainissement collectif sera calculé avant la rédaction du nouveau bail.

Considérant le préjudice professionnel lié aux travaux, subi par le cabinet infirmier, le conseil municipal, décide à l'unanimité le maintien du loyer actuel jusqu'au 30 juin 2024.

2. Concernant le local loué par la société PC CONCEPT et considérant :

- la provision pour charges versée de 600 € pour l'électricité en 2023, l'absence de provision de charges pour l'eau, l'assainissement collectif et les ordures ménagères ;
- la facture annuelle d'électricité d'un montant de 2 723 € en 2023 ;
- la facture annuelle d'ordures ménagères de 95,50 € (prorata) en 2023 ;
- le préjudice commercial subi par PC CONCEPT lié aux travaux entre le 1^{er} octobre 2023 et le 30 juin 2024 ;
- le constat du conseil municipal du déficit de charges de 2 403,57 € pour l'année 2023 ;

le montant du loyer sera revu au 1^{er} juillet 2024, en fonction de la surface des locaux et des charges locatives supportées par la Commune soit : eau / assainissement, taxe ordures ménagères, électricité et intégrera l'indice de révision (IRL) calculé conformément à l'article 12 de la loi 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesure d'urgence sur la protection du pouvoir d'achat (3,5% plafonnés).

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le loyer mensuel au 1^{er} juillet 2024 à : 442,02 € HC.

La provision mensuelle pour charges est fixée à :

- taxe ordures ménagères : + 8,50 €.
- électricité : + 150 €

Le montant de la provision pour charges d'eau et d'assainissement collectif sera calculé avant la rédaction du nouveau bail.

N° DEL-15042024-5 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle au Conseil Municipal la procédure d'attribution de subventions aux associations qui doivent en faire la demande avant le vote du budget, conformément au règlement voté par délibération n° DEL-06052021-5 en date du 6 mai 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote l'attribution des subventions pour l'exercice 2024 comme détaillé ci-dessous, étant précisé que les élus, membres du Bureau d'une association, n'ont pas pris part au vote concernant cette association :

Associations	Montant sollicité	Montant attribué	Nb votants	Résultat du vote
ACCA	Non précisé	1 120.00 €	17	unanimité
Amis de l'Eglise	Non précisé	630.00 €	18	unanimité
Ronde des Saisons	910.00 €	910.00 €	18	unanimité
Amicale SP	1 000.00 €	1 000.00 €	18	unanimité
CMS HAUT-MEDOC	2 000.00 €	2 000.00 €	18	unanimité
Margaux Saveurs	1 200.00 €	1 200.00 €	18	17 pour / 1 contre
Entre Deux danses	1 050.00 €	1 050.00 €	16	unanimité
Médoc en Notes (Fonctionnement)	830.00 €	830.00 €	17	unanimité
Médoc en Notes (Investissement)	407.25 €	407.25 €	17	unanimité
Gym ALS	678.85 €	678.85 €	18	unanimité
Doigts d'Or et Compagnie (Fonctionnement)	300.00 €	300.00 €	18	unanimité
Doigts d'or et Compagnie (Investissement)	1 500.00 €	1 500.00 €	18	unanimité
TPPT	0.00 €	0.00 €	Absence de demande	
ZM BAILA	530.00 €	530.00 €	18	unanimité
Collectif des Parents d'Elèves	0.00 €	0.00 €	Absence de demande	
La Bande à Soussans (fonctionnement)	500.00 €	500.00 €	14	unanimité
La Bande à Soussans (Subv. Exceptionnelle)	500.00 €	500.00 €	14	unanimité
Anciens Combattants	300.00 €	300.00 €	18	unanimité
Jeunes Sapeurs-Pompiers MACAU	0.00 €	0.00 €	Absence de demande	
Montant total attribué		13 456.10 €		

N° DEL-15042024-6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATIONS

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication pour 2024, en application du décret du 27 décembre 2005, articles R.20-45 à R.20-54 du Code des Postes et Communications Electroniques.

Sur proposition de Karine PALIN, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les montants maximaux tels que définis ci-dessous.

	Artères aériennes	Artères sous-sol	Emprise au sol
Tarif unitaire	64.36 €/km	48.27 €/km	32.18 €/m2
Longueur/surface	13.79 km	14.206 km	1 m2 (armoire)
Coût total	887.52 €	685.72 €	32.18 €

Soit un montant total de : **1 605.42 €**.

N° DEL-15042024-7 : PARTICIPATION A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES MÉDOC

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal décide à la majorité des voix (17 pour / 1 abstention) de reconduire pour 2024, la participation financière accordée à la Mission Locale Avenir Jeunes Médoc pour ses actions d'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes de 16 à 25 ans, soit un montant de 2 201 €.

N° DEL-15042024-8 : Signature d'une ligne de trésorerie

**Rapporteur : Karine PALIN
Maire**

Karine PALIN, Maire, rappelle la nécessité de disposer d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face aux éventuels décalages entre le recouvrement des recettes et l'obligation de paiement des dépenses.

Le Maire propose en conséquence l'ouverture comme chaque année, d'une ligne de trésorerie et soumet à l'avis du Conseil les propositions formulées par le Crédit Agricole d'Aquitaine et ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, filiale de CREDIT MUTUEL ARKEA.

	CREDIT AGRICOLE	ARKEA- BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (CRÉDIT MUTUEL ARKEA)
Montant	100 000 €	100 000 €
Durée	12 mois	12 mois
Taux Euribor 3 mois	3.921 %	3.922 %
Marge	1.00%	0.81 %
Frais dossier	150.00 €	0.00 €
Commission d'engagement	150.00 €	250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité son accord pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS et donne pouvoir au Maire pour procéder à la mise en place de celle-ci aux conditions suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux Euribor 3 mois : 3.922 %
- Marge fixe : 0.81%
- Frais de dossier : 0.00 €
- Commission d'engagement : 250 €

N° DEL-15042024-9 : INVESTISSEMENTS 2024

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Faisant suite aux réunions de la commission des finances des 2 et 8 avril 2024 lors desquelles les élus ont examiné le projet de budget proposé par Karine PALIN, Maire, pour l'exercice 2024, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les projets d'investissements suivants :

INVESTISSEMENTS 2024		Restes à réaliser 2023	
FRAIS D'ETUDES		70 526.93	9 489.00
Bureaux d'études	Maitrise d'œuvre/travaux CAB	50 096.93	0.00
	Détection/géoréférencement réseaux	7 860.00	0.00
	PLU	2 754.00	9 489.00
	Etudes 2 lots supplémentaires	5 856.00	0.00
	Enfouissement des réseaux	3 960.00	0.00
TRAVAUX DE BATIMENTS		75 217.24	47 906.88
Eglise (autel)	Eglise	6 700.00	0.00
Immeuble locatif	10-12 rte de Pauillac	52 093.12	47 906.88
Stores	Groupe scolaire	2 983.00	0.00
Menuiseries	Bibliothèque	2 964.78	0.00
Menuiseries	4 rue des anciens combattants	10 476.34	0.00
TRAVAUX VOIES ET RESEAUX		168 514.43	69 600.00
Enfouissement réseaux Tr. 1 et 2	Centre-Bourg	20 582.00	25 200.00
	Voies communales	144 652.43	0.00
Programme voirie + MO 2024	Ensemble commune	0.00	44 400.00
	Parc éclairage public	Route Ancienne gare	2 500.00
Poteaux incendie	Rue Théophile Vidal	780.00	0.00
Eclairage public			
AMENAGEMENT DE TERRAINS		42 556.00	0.00
2 lots supplémentaires	Rue du Petit Verdot	42 556.00	0.00

ACQUISITION DE TERRAINS		500.00	0.00
Parcelles site de la Cabaleyre		500.00	0.00
MATERIEL ET MOBILIER		22 438.00	0.00
Table chaude	Restaurant scolaire	3 072.00	0.00
Essuie-mains sanitaires	Groupe scolaire	3 018.00	0.00
Lits + matelas	Ecole maternelle	1 845.00	0.00
Climatiseurs	Restaurant scolaire	2 062.00	0.00
Mobilier extérieur	Parc du Moulina	6 350.00	0.00
Tronçonneuse	Ateliers	775.00	0.00
Plateau de coupe	Ateliers	2 736.00	0.00
Désherbeur mécanique thermique	Ateliers	2 580.00	0.00
TOTAUX		379 752.60	126 995.88

N° DEL-15042024-10 : VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2024

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

détail lors des réunions de la Commission des Finances des 2 et 8 avril 2024.

Après délibération, le budget de l'exercice 2024 est voté par chapitre comme ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013	Atténuation de charges	15 000.00 €	unanimité
70	Vente de produits et services	135 144.00 €	unanimité
73	Impôts et taxes	853 816.00 €	unanimité
74	Dotations, subventions, participations	280 996.00 €	unanimité
75	Autres produits de gestion courante	17 530.00 €	unanimité
76	Produits financiers	165.00 €	unanimité
Total		1 302 651.00 €	
002	Excédent 2023	14 679.71 €	
Total général		1 317 330.71 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	430 251.00 €	unanimité
012	Charges de personnel	573 000.00 €	unanimité
014	Reversements, restitutions	55 825,00 €	unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 684.00 €	unanimité
65	Autres charges de gestion courante	95 678.10 €	unanimité
66	Charges financières	16 780,00 €	unanimité
67	Charges exceptionnelles	438.94 €	unanimité
68	Dotations aux provisions	40.00 €	unanimité
Total		1 174 697.04 €	
023	Virement à la section d'investissement	142 633.67 €	unanimité
Total général		1 317 330.71 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2024	Restes à réaliser 2023	
021	Virement de la section de fonctionnement	142 633.67 €	0.00€	unanimité
024	Cessions d'immobilisations	326 733.00 €	0.00 €	unanimité
10	Immobilisations corporelles	79 936.00 €	0.00 €	unanimité
13	Subventions d'investissement	0.00 €	86 198.90 €	unanimité
16	Emprunts et dettes assimilées	57 956.93 €	0.00 €	unanimité
040	Cessions d'immobilisations	2 684.00 €	0.00 €	unanimité
Total général		609 943.60 €	86 198.90 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	287 065.13 €		unanimité
		983 207.63 €		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Budget 2024	Restes à réaliser 2024	
16	Remboursement capital des emprunts	227 480.00 €	0.00 €	unanimité
20	Immobilisations incorporelles	70 526.93 €	9 489.00 €	unanimité
204	Subvention d'équipement versées	23 293.00 €	25 200.00 €	unanimité
21	Immobilisations corporelles	288 643.67 €	92 306.88 €	unanimité
Total général		609 943.60 €	126 995.88 €	
001	Solde d'exécution 2023	246 268.15 €	0.00 €	unanimité
		983 207.63 €		

Le budget de l'exercice 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses à **2 300 538.34 €**. Il est voté à l'unanimité.

N° DEL-15042024-11 : VOTE DU BUDGET ANNEXE - QUARTIER TASTES-BOURRICHE

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Sur proposition de Karine PALIN, Maire, le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour l'exercice 2024 le Budget annexe « quartier Tastes-Bourriche » ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		Budget	Vote
70	Vente de produits finis	330 833.34 €	unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 229.95 €	unanimité
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	41 800.00 €	unanimité
TOTAL		870 863.29 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		Budget	Vote
002	Résultat N-1	0.24 €	unanimité
011	Charges à caractère général	222 978.57 €	unanimité
66	Charges financières	41 800.00 €	unanimité
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 451.38 €	unanimité
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	41 800.00 €	unanimité
	TOTAL	540 030.19 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

		Budget	Vote
001	Solde d'exécution section investissement	431 548.62 €	unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 451.38 €	unanimité
	TOTAL	665 000.00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

		Budget	Vote
16	Emprunts et dettes assimilées	166 770.05 €	unanimité
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	498 229.95 €	unanimité
	TOTAL	665 000.00 €	

Le budget annexe « Quartier Tastes-Bourriche » s'équilibre et recettes et en dépenses d'investissement à **665 000 €** et dégage un excédent de fonctionnement de **330 833.10 €**

N° DEL-15042024-12 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS N° DEL-14122020-5 ET DEL-19072022-4 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 1^{er} décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de SOUSSANS ;

Vu la délibération n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020 instaurant le RIFSEEP ;

Vu la délibération N° DEL-19072022-4 en date du 19 juillet 2022 portant modification de la délibération n° DEL-14122020-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/03/2024 ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Karine PALIN, Maire,

DECIDE à l'unanimité

la modification des articles 1 et 7 des délibérations n° DEL-14122020-5 en date du 14 décembre 2020, et DEL-19072022-4 du 19 juillet 2022 comme suit :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emploi suivants :

- Rédacteurs territoriaux
- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- [Adjoints d'animation territoriaux](#)

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Gpe	Cadre d'emploi	Intitulé de fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)	
B	B1	Rédacteur Territorial	Responsable de service, secrétaire de Mairie	17 480 €	2 380 €	19 860 €	
	B2		Adjoint au responsable de service	16 015 €	2 185 €	18 200 €	
	B3		Poste d'instruction avec expertise	14 650 €	1 995 €	16 645 €	
C	C1	Adjoint administratif	Responsable de service, Secrétaire de Mairie	7 200 €	1 260 €	8 460 €	
	C2		Adjoint au responsable de service	5 400 €	1 260 €	6 660 €	
	C3		Adjoint technique	Agent d'exécution avec spécialités, sujétions	3 600 €	1 200 €	4 800 €
	C4		Adjoint d'animation	Agent d'exécution	1 800 €	1 200 €	3 000 €

N° DEL-15042024-13 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PREVOYANCE) - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

**Rapporteur : Mme Karine PALIN
Maire**

Le Conseil municipal,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26/03/2024

Considérant l'exposé de Karine PALIN, Maire,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux

agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474).

Sur le rapport de Karine PALIN, Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

ET

PREND ACTE des tarifs et garanties qui lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

N° DEL-15042024-14 : PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 qui permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 26/03/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence est déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime est versée aux agents employés et rémunérés par la Mairie de Soussans au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fait l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime est versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. Elle est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

REJETE à la majorité des voix (17 pour / 1 abstention)

- le principe de mise en œuvre de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés.

Karine PALIN, Maire, indique parallèlement aux élus son intention de travailler sur la réévaluation des montants individuels attribués aux agents dans le cadre du RIFSEEP.

N° DEL-15042024-15 : QUARTIER TASTES – BOURRICHE – NOUVELLE PROPOSITION DE PRIX D'ACQUISITION DU LOT N° 5

**Rapporteur : Annette MAURIN
Adjointe au Maire**

Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier, rappelle au Conseil Municipal, la délibération n° DEL-13022023-4 décidant du prix de vente des lots du quartier « Tastes-Bourriche ».

Elle indique avoir reçu de la part de potentiels acquéreurs une proposition d'achat du lot n° 5 au prix de 105 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition d'Annette MAURIN, Adjointe au Maire en charge du dossier, et en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la vente du lot n°5 du quartier Tastes – Bourriche au prix de 105 000 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures et 30 minutes.

Récapitulatif des délibérations :

- N° DEL-15042024-1 : Travaux d'enfouissement des lignes électriques – choix de l'entreprise
- N° DEL-15042024-2 : Vote des taux des taxes directes locales pour 2024
- N° DEL-15042024-3 : Modification des tarifs des repas du restaurant scolaire
- N° DEL-15042024-4 : Révision des loyers des bâtiments communaux
- N° DEL-15042024-5 : Vote des subventions aux associations
- N° DEL-15042024-6 : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications
- N° DEL-15042024-7 : Participation à la mission local Avenir Jeunes Médoc
- N° DEL-15042024-8 : Signature d'un contrat de ligne de trésorerie
- N° DEL-15042024-9 : Vote des investissements 2024
- N° DEL-15042024-10 : Vote du budget principal pour l'exercice 2024
- N° DEL-15042024-11 : Vote du budget annexe quartier Tastes-Bourriche pour l'exercice 2024
- N° DEL-15042024-12 : Modification de délibérations portant mise en place du RIFSEEP
- N° DEL-15042024-13 : Proposition d'adhésion à la convention de participation de financement de la protection sociale complémentaire des agents
- N° DEL-15042024-14 : Proposition de délibération relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- N° DEL-15042024-15 : Quartier Tastes-Bourriche – proposition du prix d'achat du lot n°5

Signatures

Le Maire,

Karine PALIN

la secrétaire de séance,

Christelle OLLIVOT